



STATUTS

UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie
120 Chemin de la colline 34200 Sète
Association soumise à la loi 1901

ARTICLE 1 – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie

Le siège social de l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie est établi au :
120 Chemin de la colline 34200 Sète

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 – BUTS DE L'UNIK :

L'UNIK a pour but d' :

Œuvrer au développement de la kinésiologie dans le respect des concepts nationaux et internationaux.

Ouvrir l'adhésion aux personnes ayant la même éthique et vision de la kinésiologie.

Réunir ses adhérents afin de créer une cohésion et de les informer du mieux que possible des évolutions de la profession.

Elle s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques, et toute forme de discrimination.

ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION :

L'UNIK utilise d'une façon générale, tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini ci-dessus, et notamment :

- Regrouper les kinésologues professionnels, enseignants, écoles, étudiants.
- S'assurer d'une formation professionnelle initiale et continue par des enseignants certifiés par les concepteurs nationaux et internationaux ou leurs représentants.
- Favoriser la communication interne et externe.

- Regrouper et fédérer les membres.
- Représenter et défendre la kinésiologie.
- Ester en justice si nécessaire.
- Veiller aux bonnes relations des praticiens entre eux, des praticiens envers le public et des praticiens avec les praticiens des autres disciplines professionnelles.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DE L'UNIK :

L'UNIK se compose de :

- **Membres kinésologues professionnels** : Toute personne ayant une pratique professionnelle de la kinésiologie dans le respect de la législation de son pays, et ayant accompli les formations telles que définies dans le règlement intérieur.
- **Membres kinésologues et enseignants certifiés** : Toute personne ayant accompli les formalités telles que définies dans le règlement intérieur.
- **Membres enseignants certifiés par les concepteurs ou leur représentant dans une méthode**
- **Membres étudiants** : Toute personne engagée dans l'apprentissage de la kinésiologie telle que définie par l'UNIK et remplissant les conditions prévues dans le règlement intérieur.
- **Membres écoles de formation** : Tout organisme engagé à respecter l'éthique, la déontologie, les concepts tels que définis dans le règlement intérieur.
- **Membres professionnels kinésologues installés depuis des années ayant bénéficié d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) après étude de leur parcours professionnel et validation de leur dossier d'adhésion par le CA de l'UNIK.**
- **Membres d'honneur** : Toute personne morale ou physique, nommée par le Conseil d'Administration, en remerciement de leur soutien ou de leur aide dans le développement de l'association.
- **Membres bienfaiteurs** : Toute personne qui participe financièrement au développement de l'association.
- **Membres sympathisants** : Toute personne qui soutient l'action d'UNIK moyennant un droit d'entrée.
- **Membres (professionnels ou enseignants) venant d'écoles à enseignement non certifié par l'UNIK et désirant se réajuster** dans leur pratique ou leur enseignement en reprenant un cursus complet certifié dans une méthode utilisant les dernières techniques avec l'entière compréhension de la philosophie de la méthode. Cette personne sera présentée et parrainée par un membre d'UNIK durant son cursus. Chaque dossier d'adhésion sera étudié au cas par cas et validé par le CA de l'UNIK.

Pour faire partie de l'UNIK, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées selon les conditions citées dans l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADHÉSION :

Pour adhérer à l'UNIK, il est nécessaire de :

- Remplir le bulletin d'adhésion et l'adresser à l'UNIK accompagné des documents demandés. L'UNIK reste libre de refuser certaines adhésions si elle les estime incompatibles avec les objectifs qu'elle poursuit ou avec les critères définis dans le règlement intérieur. En cas de refus, la demande pourra être renouvelée l'année civile suivante.
- Adhérer aux statuts, au règlement intérieur, aux Codes de Déontologie et aux Codes d'Éthique de l'UNIK.
- Acquitter la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE :

La qualité de membre de l'UNIK se perd :

- Par démission adressée par écrit en LR/AR à l'UNIK, sans remboursement de la cotisation de l'année en cours. Pour les membres du CA ou du bureau, avec deux mois de préavis afin d'assurer une transmission des informations dans de bonnes conditions.
- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour non-respect des statuts, des codes éthiques ou de déontologie, ou du règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice à la profession ou à ses membres. L'exclusion se fera suivant les modalités précisées dans le règlement intérieur.
- Pour non-paiement de la cotisation.
- Par décès.

ARTICLE 7 – RESSOURCES :

Les ressources de l'UNIK comprennent :

- Les cotisations des membres listés en l'article 4.
- Les ressources diverses autorisées par les lois en vigueur.
- Les subventions de l'état, départements et communes.
- Les dons d'autres associations ayant les mêmes buts, ou de personnes morales ou privées.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit les membres à jour de leur cotisation de l'année civile précédente et de l'année en cours.

Ceux-ci sont annuellement convoqués par le conseil d'administration, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est joint à la convocation ainsi que les différents rapports.

Les convocations sont envoyées par courriels. Elles peuvent être envoyées par courrier sur demande exceptionnelle, dans ce cas le coût de l'envoi reste à la charge de l'adhérent (les modalités seront définies dans le règlement intérieur).

Les Co-Président(e)s, assisté(e)s des membres du Conseil, président l'assemblée et exposent la situation morale et l'activité de l'association. Le rapport d'activité et le rapport moral sont soumis au vote des présents ou représentés.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire se réunit pour :

- Délibérer sur le rapport annuel d'activités et sur les propositions du conseil d'administration.
- Voter les comptes de l'exercice clos, le compte-rendu financier et le budget prévisionnel du trésorier.
- Délibérer sur toute modification du Règlement Intérieur, des Codes de Déontologie ou des Codes Éthiques.
- Fixer le montant des cotisations.
- Délibérer sur toutes les questions diverses inscrites à l'ordre du jour par le conseil d'administration.
- Élire les membres du conseil d'administration.

Les membres de l'association doivent envoyer les propositions qu'ils souhaitent voir inscrites dans les questions diverses de l'ordre du jour, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Chaque membre dispose d'une voix et peut être représenté. Toutefois, les membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres sympathisants, ne participent pas aux votes, ainsi que les étudiants pour la première année d'inscription à l'UNIK.

Le règlement intérieur détermine le nombre de pouvoirs qu'un mandataire peut détenir.

Les décisions sont prises à mains levées, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Pour l'élection des membres du conseil d'administration, le vote se fera à main levée.

Les décisions de l'assemblée générale s'appliquent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée pour la modification des statuts, la dissolution de l'association ou tout acte portant sur un immeuble, par le conseil d'administration ou à la demande d'un tiers des membres de l'UNIK à jour de leur cotisation.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire mais le délai est ramené à 15 jours.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si elle comprend la moitié au moins de ses membres, présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Chaque membre dispose d'une voix (par adhésion) et peut être représenté. Toutefois, les membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres sympathisants ne participent pas aux votes, ainsi que les étudiants pour la première année d'inscription à l'UNIK.

Si, à la suite d'une première convocation, l'assemblée générale extraordinaire n'a pas réuni le nombre requis de membres, le conseil d'administration convoque, à 7 jours au moins d'intervalle, une deuxième assemblée qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans ce dernier cas, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 - PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS :

Il est tenu procès-verbal des délibérations des assemblées générales. Les procès-verbaux sont signés des co-président(e)s et du (de la) secrétaire, établis sur registre, à pages numérotées et ce, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration assure la mise en œuvre des décisions des assemblées générales. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes et opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'UNIK.

Il prend la décision d'ester en justice si nécessaire.

Il est composé de 6 à 15 membres élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'UNIK à l'exclusion des membres d'honneur, des membres sympathisants, des membres bienfaiteurs et des étudiants pendant leur première année d'adhésion.

Le mandat est de deux ans renouvelables. Le membre du CA en fin de mandat souhaitant se représenter verra sa candidature soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Les candidatures sont adressées au conseil d'administration selon les modalités prévues au règlement intérieur. Celui-ci en contrôle la validité avant de les présenter à l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et être majeurs.

En cas de vacances ou force majeure, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif sera entériné par un vote lors de l'assemblée générale ordinaire.

Leurs fonctions prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il fait ouvrir tous les comptes en banque nécessaires, effectue tous les emplois de fonds, sollicite toutes subventions utiles.

Il nomme et décide de la rémunération des personnels employés par l'association. Le principe d'embauche ayant été décidé par un vote lors de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut créer des commissions de travail selon les modalités fixées au

règlement intérieur. Les travaux de ces dernières seront remis au conseil d'administration pour étude et vote.

Il se prononce sur les admissions, radiations et exclusions des membres et sur leur qualité de membres actifs et autres.

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les 15 jours si besoin sur convocation par mail ou par courrier des co-président(e)s ou sur la demande du quart (1/4) de ses membres.

Toutes les décisions prises par le conseil d'administration sont exécutées ou mises en œuvre par le bureau, sauf dérogation expressément prévue par le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis sur feuilles numérotées, signés par les co-président(e)s et le (la) secrétaire et conservés au siège de l'UNIK.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du conseil d'administration ne reçoivent pas de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, les frais et débours, occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat, peuvent éventuellement leur être remboursés au vu des pièces justificatives et après accord du conseil d'administration et du (de la) trésorier(e).

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention de ces frais.

Les Co-Président(e)s du conseil d'administration ou tout membre qu'ils auront délégué doivent accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

ARTICLE 12 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration élit son bureau, parmi ses membres pour deux ans renouvelables une fois (une deuxième fois sera possible après un vote du conseil d'administration à bulletins secrets).

Le vote se fera à main levée.

Le bureau comprend au minimum 3 co-président(e)s, un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire.

Les fonctions de co-président(e), de trésorier(e) et de secrétaire ne sont pas cumulables.

Ses membres sont élus au premier tour à la majorité des deux tiers des présents et/ou représentés. Si la majorité des deux tiers n'est pas obtenue au premier tour, la majorité relative est suffisante au second tour.

Le bureau peut déléguer les fonctions administratives au secrétaire. Seuls les co-président(e)s peuvent représenter l'UNIK au plan civil et judiciaire.

Le bureau se réunit chaque fois que les co-président(e)s le jugent nécessaire.

Le bureau prépare les réunions et exécute les décisions prises par le conseil d'administration. Il expédie les affaires courantes.

LES CO-PRESIDENT(E)S animent le conseil d'administration et le bureau, ils assurent l'exécution des décisions. Ils veillent au fonctionnement régulier et au développement de l'UNIK.

Ils représentent l'UNIK en justice et dans tous les actes de la vie civile. Ils ordonnent les dépenses.

Ils assurent les affaires courantes et en rendent compte au conseil d'administration.

Ils veillent sur les statuts et leur application, préparent l'assemblée générale annuelle ou toute assemblée générale extraordinaire.

LE ou LA SECRETAIRE est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux de l'assemblée générale (AGE et AGO) et du conseil d'administration et de toutes les correspondances en liaison avec les co-président(e)s. Il tient les registres des délibérations des assemblées générales et des conseils d'administration.

Il peut être nommé un(e) adjoint(e) à ce poste.

LE ou LA TRESORIER(E) assure les recouvrements des recettes et donne quittance de toute somme reçue. Donne son avis éclairé sur toute dépense future qui sera possible ou non suivant le budget. Il dresse annuellement les comptes et les bilans ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Il peut être nommé un(e) adjoint(e) à ce poste.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR, CODES DE DEONTOLOGIE et CODES ETHIQUES :

Le règlement intérieur ainsi que les Codes de Déontologie et les Codes Éthiques qui y sont annexés, sont établis par le conseil d'administration, présentés et votés à l'assemblée générale ordinaire. Toute modification ultérieure sera présentée et soumise au vote de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur précise, complète et développe les présents statuts. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS :

Les statuts de l'UNIK ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du quart au moins des membres à jour de leur cotisation.

Les modalités de convocation et de délibération sont précisées dans l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION :

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association choisie par l'assemblée générale.

Dans l'hypothèse où des apports sont effectués à l'UNIK, l'apporteur a la possibilité de reprendre ses biens pour lui et ses ayants droits en cas de dissolution de l'UNIK.

Si la reprise ne peut être faite en nature sous leur forme primitive, elle s'opère sur les biens et valeurs qui ont pris place par échange, emploi ou tout autre mode de subrogation réelle et, à défaut de celle-ci, la reprise s'exerce sur le prix des biens apportés.

Fait sur huit pages,
Le 13 septembre 2026,

Signatures des Co-Présidentes :
Pauline Urbin



Delphine LANGENAIS



Carole PEYRE

